



Arrêté Municipal N° 2023/ 909

**AUTORISANT L'ORGANISATION ET L'INSTALLATION
DES STANDS DE VENTE D'OBJETS
ET
REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC
DEVANT LES 7 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- LOUIS PASTEUR, AU N°1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
- PAUL LANGEVIN, AU N°4 RUE PAUL LANGEVIN
- ANATOLE FRANCE, AU N°2 RUE ANATOLE FRANCE
- JEAN JAURES, AU N°117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
- ALPHONSE DAUDET, AU N°3 RUE DES TEMPLIERS
- VICTOR HUGO, AU N°1 RUE DE L'EST
- EUGENE DELACROIX, AU N°30 RUE DU STAND

DU 27 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2023

DE 16H20 A 19H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

Vu la demande en date du 5 octobre 2023, de la Directrice de l'Évènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation et l'installation des stands de vente d'objets devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, du 27 novembre au 08 décembre 2023, de 16h20 à 19h00, dans le cadre du Téléthon ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation et l'installation des stands de vente d'objets est autorisée, du 27 novembre au 08 décembre 2023, devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de 16h20 à 19h00 :

- Louis Pasteur, au n°1 Rue Du General Lhéruillier
- Paul Langevin, au n°4 Rue Paul Langevin
- Anatole France, au n°2 Rue Anatole France
- Jean Jaures, au n°117 Rue Du General De Gaulle
- Alphonse Daudet, au n°3 Rue Des Templiers
- Victor Hugo, au n°1 Rue De L'est
- Eugene Delacroix, au n°30 Rue Du Stand

Article 2 : L'accès devant les 7 Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, cités dans l'article 1, sera interdit temporairement au public, du 27 novembre au 08 décembre 2023, entre 16h00 et 19h00, sur les lieux de l'évènement, le temps de son installation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'évènement par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation règlementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 18.10.2023



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD


Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et du
Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 19.10.2023